

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU JEUDI 30 MARS 2023

La secrétaire de séance : Francine DHAUSSY

Délibération n°23-03-02 cc : Subvention à la caisse des écoles Joliot Curie destinée à la visite du Parlement européen à Bruxelles

Nombre de membres : 23

- En exercice : 23
- Présents : 19
- Votants : 21

L'an deux mil vingt-trois, le trente mars à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le vendredi 24 mars 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes.

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

Etaient présents : BLONDIAUX Éric, PETIT Francky, MEDJAHED Farid, MATER Firdaouce, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, MATER Rudy, BLAMPAIN Evan, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie, HEBERT Christelle, COZETTE Bruno, COSSART Morgan, ROSSANO Sébastien, ROCQ Gilles, PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane

Etaient représentés : M. HOUPE Loïc Laurent donne procuration à M. DUVIVIER
Mme DOLEZ donne procuration à Mme CAREMIAUX Sylvie

Etaient absentes :
LEVREZ Jacqueline, DUPONT Brigitte

EXPOSE :

- Vu la volonté de soutenir une initiative éducative et citoyenne destinée à faire découvrir les instances européennes et ses structures

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

- Vu la sollicitation du Centre Europe Direct Hainaut Hauts-de-France labélisé par la Commission Européenne depuis 2022 accompagnatrice de cette action qui prévoit des animations pédagogiques sur les institutions européennes.

- Considérant que pour assurer cette visite, monsieur Poulain, directeur a besoin d'avoir recours à un transport en commun et payer les entrées pour emmener deux classes de CM2 à Bruxelles en mai.

- Sur proposition de Mr Le Maire,

Après en avoir débattu à l'unanimité, le conseil municipal,

- DECIDE :

D'attribuer une subvention exceptionnelle à la caisse des écoles, d'un montant de 1 600 €.

Le montant de cette aide sera imputé en section de fonctionnement, chapitre 65, compte 6574.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Signatures :

Le(la) secrétaire de séance,

Le Maire,

